

DELIBERATION

72 (3.2)

Le 26 septembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Madame MARTY à Monsieur CHAPOT, Monsieur DRIOL à Monsieur SCHALK, Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Monsieur BROT à Monsieur J. BEAL, Monsieur KARA à Madame GIAUME,

Secrétaire : Monsieur CHAPOT

Objet : Cession d'un local communal rue Claude Limousin

Monsieur le Maire expose que Monsieur Philippe PROUST, Président de la société URG, projette de créer une maison médicale et a sollicité la Commune afin d'acquérir un local communal situé sur la parcelle cadastrée section BN n° 198, sis rue Claude Limousin. Ce local était précédemment loué au quotidien Le Progrès.

Il indique que le bien qui pourrait être cédé consiste en une partie de la parcelle précitée, soit environ 720 m² à préciser par document d'arpentage. Il comprend : un local de 106 m² avec un espace d'accueil de 40 m², sanitaires et espaces de rangement, 2 bureaux d'environ de 11 m², un espace d'archives et un espace attenant dédié au stationnement.

Monsieur le Maire explique que ce projet assurera un service de médecine d'urgence, ouvert 7j/7 et sur une large amplitude horaire. Il contribuera à désengorger les urgences des hôpitaux, dans des situations où le médecin traitant n'est pas en capacité de répondre le jour même.

Ce projet vient de recevoir la validation du Conseil de l'Ordre des Médecins et l'accord de l'Agence Régionale de Santé, parce qu'il répond aux besoins d'un large bassin de population autour d'Andrézieux-Bouthéon, où il n'existe à ce jour aucun service de ce type.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190927-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

72 (3.2)

Monsieur le Maire précise que l'ouverture du service doit intervenir dans les meilleurs délais, et le représentant de la maison médicale a demandé la possibilité de jouir des locaux, à compter du 15 octobre prochain, à titre gracieux, dans l'objectif de procéder à quelques travaux d'aménagement préalables. Une convention sera rédigée pour acter cette mise à disposition jusqu'à la signature de l'acte de vente.

Il informe l'Assemblée que les Missions Domaniales, consultées pour procéder à l'estimation du bien, en ont fixé la valeur à 80 000 € HT.

Et il ajoute que par un écrit du 17 septembre 2019, Monsieur PROUST a signifié son accord pour acquérir ledit bien, pour un montant de **90 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du local communal précité, au profit de la société URG ou de toute entité liée à M. PROUST dans le cadre de cette transaction, selon les conditions susmentionnées,
- **PREND ACTE**, simultanément à sa vente, de la sortie du bien du domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

